

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-086**

**Objet : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2025**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRÉSENTS :** J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

**ABSENT :** X. PECHAIRAL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le conseil municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du conseil municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2024, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 980.000,00 € correspondant à moins de 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

- 20.000,00 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ;
- 470.000,00 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires ;
- 490.000,00 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours), pour faire face aux besoins de travaux de bâtiments ou de voirie qui pourraient survenir en début d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-039 du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal de Manduel autorise l'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024, s'élevant à 980.000,00 €.

**ARTICLE 2.** La répartition telle que présentée dans la présente délibération est approuvée.

**ARTICLE 3.** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 20 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024  
Présents : 21  
Suffrages exprimés : 28  
Absents : 8  
Publiée le :

**28 NOV. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

